

DÉCRET N° 2018-359 DU 31 JUILLET 2018

portant transmission à l'Assemblée nationale, pour autorisation de ratification, de l'accord de prêt signé le 25 juin 2018 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel de la tranche d'urgence du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 25 juillet 2018,

DÉCRÈTE

L'accord de financement signé entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel de la tranche d'urgence du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou, sera présenté à l'Assemblée nationale pour autorisation de ratification, par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du cadre de Vie et du Développement Durable, et le Garde des sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Mesdames et messieurs les Honorables Députés,

I. HISTORIQUE DU PROJET :

Les inondations cycliques observées dans la plupart de nos grandes villes ont des impacts négatifs importants sur l'activité économique nationale.

Conscients de cette réalité, les gouvernements successifs du Bénin se sont investis dans une politique d'aménagement et d'assainissement du cadre de vie des populations urbaines à travers des projets urbains montés et mis en œuvre dans les zones les plus vulnérables. Ainsi, plusieurs programmes et projets d'assainissement pluvial et d'aménagement de voiries urbaines ont été mis en œuvre grâce à l'appui de plusieurs partenaires financiers. Nonobstant ces efforts, le cadre environnemental des villes béninoises reste précaire.

C'est pourquoi, la question de l'assainissement du cadre de vie des populations continue d'être une préoccupation de premier plan. Elle constitue même l'un des axes stratégiques prioritaires de la politique de développement et du Programme d'Action du Gouvernement.

Au-delà des actions ponctuelles visant à résorber la situation, le Gouvernement a opté pour une approche globale, basée sur la mise en œuvre des actions retenues dans les Plans Directeurs d'Assainissement Pluvial de nos grandes villes, qui vise à offrir un cadre de vie plus sain aux populations et à impulser un développement soutenu des infrastructures, gage d'un impact durable sur les leviers de développement.

Au regard de sa position géographique (exutoire) et sous les effets conjugués du changement climatique, de l'accroissement rapide de sa population et de l'insuffisance des infrastructures urbaines, la ville de Cotonou subit des inondations régulières dues en grande partie à la géomorphologie de son site, au dysfonctionnement des systèmes de

drainage existants et aux difficultés de mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire.

Dans la recherche d'une solution durable aux questions d'inondation à Cotonou et suite à la table ronde de janvier 2018 au siège de la Banque Mondiale à Paris, le Gouvernement a initié avec l'appui de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), la tranche d'urgence du programme d'assainissement pluvial de Cotonou.

II. PRÉSENTATION DU PROJET

A- OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif du projet est de réduire durablement le taux d'habitations régulièrement inondées pendant la saison des pluies, d'améliorer l'environnement urbain de sorte à faciliter la circulation des biens et des personnes dans les zones concernées par le drainage efficient des eaux pluviales dans les zones concernées.

Spécifiquement, il consistera à construire environ 13 410 mètres linéaires (ml) de collecteurs primaires à Cotonou dans onze (11) bassins versants répartis entre Cotonou Est (Toklégbé, Finagnon, Yénawa, Gankpodo, Minontchou, Agbondjèdo et Kpondéhou) et Cotonou Ouest (Vodjè, Cadjèhoun, Haie-Vive, Cocotiers, Zogbo, Zogbohoulè et Mènantin) et le pavage de quelques sections de support desdits collecteurs, soit 21% des réalisations attendues dans le cadre du Programme global.

B- COMPOSANTES DU PROJET

Le programme s'articule autour de sept (07) composantes ci-après :

Composante 1 : études : 313 millions FCFA

Au titre de cette composante, il sera réalisé : **i)** un rapport d'étude de faisabilité environnementale et sociale élaboré dans le cadre de l'actualisation du Plan Directeur d'Assainissement de la ville de Cotonou ; **ii)** un rapport d'études techniques d'Avant-Projet Détaillé pour la tranche d'urgence du Programme ; **iii)** un rapport d'étude technique d'Avant-Projet Détaillé des travaux à réaliser à moyen terme ; **iv)** un rapport d'Etude Environnementale et Sociale ; et **v)** les dossiers d'appel d'offres de la tranche d'urgence.

Composante 2 : travaux : 16,6 milliards FCFA

Cette composante permettra de réaliser onze (11) bassins versants de superficies diverses au titre de la tranche d'urgence. Il s'agit de : **i)** la construction de deux (02) collecteurs orientés vers le Nord/Sud, qui raccordent la RNIE1 à l'Océan dans les bassins Zb1 et Zb2 qui couvrent 152 ha dans les quartiers de Tokplégbé et Finagnon ainsi que le pavage de tronçons de rues supports des collecteurs d'assainissement primaires ; **ii)** la construction de quatre (04) collecteurs ainsi que le pavage de quelques sections support desdits collecteurs dans les bassins WW1, WW2, WW3, WW4 qui constituent les exutoires naturels de certaines rues du Programme Asphaltage et qui couvrent une superficie de 115 ha à cheval entre les quartiers Yénawa, Gankpodo, Minontchou, Agbodjèdo et Kpondéhou, frontaliers du Lac Nokoué ; **iii)** la construction de collecteurs dans les bassins ABa et ABb-ABc, situés dans les quartiers Vodjè, Cadjehoun, la Haie-Vive et les Cocotiers, qui couvrent une superficie de 149 ha et déversent les eaux de pluie dans le domaine aéroportuaire à l'intérieur duquel des bassins de rétention existants seront recalibrés avec confortement des berges ; **iv)** la construction de deux (02) collecteurs ainsi que le pavage de quelques sections support desdits collecteurs dans les bassins Pb et Pc situés dans les quartiers Zogbo, Zogbohouè et Mènontin et couvrent une superficie de 106 ha ; **v)** du déplacement de réseaux des services concédés (électricité, eau, téléphone).

Composante 3 : contrôle et surveillance des travaux : 677 millions FCFA

Cette composante permettra de faire : **i)** la revue et la validation des dossiers d'exécution des travaux ; **ii)** le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux ; **iii)** le contrôle de la qualité des travaux, conformément aux prescriptions techniques ; **iv)** la proposition de correctifs si nécessaire ; **v)** le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; et **vi)** l'établissement des décomptes de travaux et les réceptions techniques provisoire et définitive de l'ensemble des ouvrages.

Composante 4 : maîtrise d'ouvrage déléguée : 708 millions FCFA

Les prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée concernent entre autres : **i)** la préparation et le lancement des consultations et appels d'offres pour le choix du maître d'œuvre et des entreprises ; **ii)** l'assistance au recrutement de l'audit ; le suivi du dépouillement et l'analyse des offres ; l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de réalisation des travaux ; **iii)** la signature et l'approbation de tous les marchés ; **iiii)** le suivi

des travaux de construction de collecteurs d'assainissement, d'aménagement de bassins de rétention prévus au Programme ; iv) l'exécution et la gestion administrative et financière de tous les marchés, y compris le règlement des titulaires des marchés ; v) l'élaboration des rapports d'avancement ainsi que la réception des travaux après leur achèvement et la remise des ouvrages aux bénéficiaires.

Les prestations à réaliser au titre de cette composante concernent le recrutement d'un cabinet local spécialisé pour assurer l'audit comptable et financier du projet à travers l'élaboration de rapports périodiques et la vérification des comptes du projet et du compte spécial qui sera ouvert en faveur de l'Unité de Gestion du Projet.

Composante 5 : mesures environnementales et sociales : 708 millions FCFA

Cette composante concernera les mesures à mettre en œuvre pour corriger et prévenir les impacts négatifs et renforcer les impacts positifs de la tranche d'urgence du Programme sur l'environnement et sur les populations de la ville de Cotonou en lien avec le Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

Ce plan portera notamment sur : i) la compensation pour les populations qui seront affectées par le Programme ; ii) la remise en état des carrières et sites d'emprunts ; iii) les campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation, et iv) le suivi et la surveillance environnementale.

Composante 6 : coordination et gestion : 100 millions FCFA

La composante « coordination et gestion » concernera la gestion, le suivi, la coordination et le suivi-évaluation des activités au plan technique, administratif, financier et comptable.

Elle permettra, entre autres, de faire :

a) ***l'appui institutionnel et le renforcement de capacités*** : à ce titre elle vise à i) l'acquisition de matériels informatiques pour la Cellule de Coordination du Programme et la Direction des Services Techniques de la Mairie de Cotonou ; ii) l'acquisition du mobilier de bureau ; et iii) le renforcement des capacités des cadres de la Direction des Services Techniques (gestion et maintenance des infrastructures d'assainissement, suivi-évaluation des projets d'assainissement urbain et gestion environnementale et

sociale des projets).

b) **le suivi-évaluation des résultats de développement** : il s'agira de faire

- au cours de la mise en œuvre i) la collecte annuelle des valeurs des indicateurs, ii) l'évaluation d'impact ; et iii) l'analyse de l'état d'exécution et des résultats de développement.
- au cours des cinq (05) premières années d'exploitation de la tranche d'urgence du Programme, les indicateurs clés d'effets à court et moyen termes figurant dans le cadre logique seront renseignés pour, en partie, rendre compte de la durabilité des effets générés par cette partie du Programme. Par ailleurs, une évaluation rétrospective de performances sera réalisée au moins deux (02) ans après la fin d'exécution de la tranche d'urgence.

Composante 7 : audit technique et financier et imprévus : 1 577 millions FCFA

Les prestations consisteront à vérifier notamment : **i)** l'exécution des travaux conformément au marché ; **ii)** la régularité des procédures de passation des marchés ; **iii)** le respect des délais ; **iv)** la qualité et la régularité de l'intervention de la mission de contrôle et surveillance des travaux et **v)** la situation financière du Programme. Ces prestations seront réalisées en deux missions d'une durée d'un (01) mois chacune qui interviendront à mi-parcours et après la réception provisoire des travaux.

III. COÛT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût total, hors taxes hors douane, de la tranche d'urgence du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou est de **vingt milliards cinq cent quarante-six millions (20 546 000 000) de francs CFA** dont **cinq cent quarante-six millions (546 000 000) de francs CFA** à la charge du Gouvernement.

Le prêt obtenu de la Banque Ouest Africaine de Développement est assorti des conditions suivantes :

- ❖ montant : vingt milliards (20 000 000 000) de francs CFA ;
- ❖ taux d'intérêt : 6,10% l'an ;
- ❖ durée de remboursement : 10 ans dont 03 ans de différé ; et
- ❖ périodicité de remboursement : semestrialité (30 avril et 31 octobre).

Il convient de préciser que dans le cadre de l'appréciation de la viabilité de la dette publique par le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, les engagements

libellés en francs CFA sont classés dans la catégorie des instruments mobilisés sur le marché financier régional. En conséquence, ce prêt de la Banque Ouest Africaine de Développement n'est pas soumis aux critères de concessionnalité.

Les caractéristiques du prêt de la Banque Ouest Africaine de Développement ne sont pas contraires à la stratégie d'endettement annexée à la loi des finances.

La date limite d'entrée en vigueur de l'accord de prêt est fixée au **26 septembre 2018**.

IV. INTÉRÊT POUR LE BÉNIN

En vue de lutter efficacement contre les phénomènes d'inondations cycliques dans nos grandes villes en général et à Cotonou en particulier, le Gouvernement entend mettre en œuvre une stratégie globale basée sur les Plans Directeurs d'Assainissement pluvial qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des sixième et septième axes stratégiques du pilier n°3 du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG-2016-2021), qui vise à améliorer les conditions de vie des populations.

La réalisation de ce programme permettra :

- de réduire durablement la fréquence et l'envergure des inondations dans les zones concernées ;
- de limiter les dommages causés par les inondations aux populations ;
- d'assurer l'écoulement de façon convenable des eaux de pluie jusqu'à l'exutoire ;
- de réduire la propagation des vecteurs de maladies hydriques ;
- de faciliter aux populations les activités économiques ;
- de créer de nombreux emplois directs et de nombreux emplois indirects aux populations défavorisées ;
- de faciliter les conditions de circulation dans la ville ;
- de réévaluer le foncier entraînant des économies liées à la réduction des dépenses consécutives aux inondations et des gains liés à la réduction des dépenses en matière de santé ;
- de contribuer à l'amélioration du taux de scolarisation des enfants pendant la saison pluvieuse ;
- d'enregistrer un impact positif en termes de protection des berges et sur l'environnement urbain de la ville.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités de levée des conditions suspensives au premier décaissement, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, mesdames et messieurs les Députés, de soumettre à votre appréciation, le présent accord en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 31 juillet 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



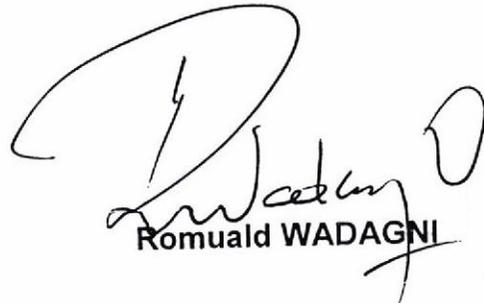
Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,

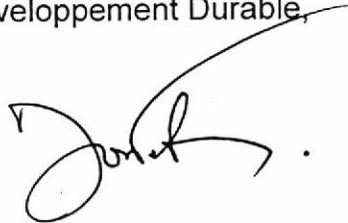


Séverin Maxime QUENUM



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Cadre de Vie et
du Développement Durable,



José TONATO

AMPLIATIONS : PR : 6 AN : 100 CC : 2 CS : 2 CES : 2 HAAC : 2 MPD 2 MJL : 2 MEF : 2 MCVDD : 2 AUTRES MINISTERES : 19
SGG : 4 JORB : 1.

LOI N° 2018 -

portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé par échange de courrier le 25 juin 2018 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel de la tranche d'urgence du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du, la loi dont la teneur suit :

Article premier

Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de **vingt milliards (20 000 000 000) de francs CFA**, signé par échange de courrier le 25 juin 2018 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel de la tranche d'urgence du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée nationale,

Adrien HOUNGBEDJI

REFERENCE : 2018022/PR BN 2018 15 00

ACCORD DE PRET

Entre

LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Et

LA REPUBLIQUE DU BENIN

POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DE LA TRANCHE D'URGENCE
DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA VILLE
DE COTONOU

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name or set of initials, located in the bottom right corner of the page.

ENTRE

La BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), Etablissement public à caractère international, créée par l'Accord instituant une Banque Ouest Africaine de Développement en date du 14 novembre 1973 tel que complété par le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, au capital mille cent cinquante-cinq milliards (1 155 000 000 000) de Francs CFA dont le siège social est situé au 68, Avenue de la Libération, B.P. 1172 Lomé, République togolaise, représentée par son Président, Monsieur Christian ADOVELANDE, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après dénommée la « Banque »),

d'une part,

ET

La REPUBLIQUE DU BENIN, représentée par Monsieur Romuald WADAGNI, Ministre de l'Economie et des Finances, agissant ès-qualités (ci-après dénommée l'« Emprunteur »),

d'autre part,

PREAMBULE

L'Emprunteur envisage la construction d'environ treize mille quatre cent dix mètres linéaires (13 410 ml) de collecteurs primaires à Cotonou dans onze (11) bassins versants répartis entre Cotonou Est (Tokplégbé, Finagnon, Yénawa, Gankpodo, Minontchou, Agbodjèdo et Kpondéhou) et Cotonou Ouest (Vodjè, Cadjéhoun, Haie-Vive, Cocotiers, Zogbo, Zogbohoulé et Mèntonin) et le pavage de quelques sections de support desdits collecteurs, soit vingt et un pour cent (21%) des réalisations attendues dans le cadre du Programme global (ci-après dénommée « le Programme »), tel que décrit en Annexe 1, sur la base des données et informations fournies par l'Emprunteur à la Banque.

Par lettre n° 656/2018/MEF/DC/SGM/CAA du 23 février 2018 du Ministre de l'Economie et des Finances de la République du Bénin, l'Emprunteur a demandé à la Banque de contribuer au financement du Programme, par le biais d'un prêt. L'Emprunteur s'est lui-même engagé à contribuer au financement du Programme pour un montant de deux cent seize millions (216 000 000) de francs CFA et à prendre en charge tout dépassement du coût du Programme et l'ensemble des taxes, impôts et droits de douanes sur tous les biens et services nécessaires au Programme.

La Banque, ayant analysé les documents relatifs au Programme ainsi que les éléments de nature économique et juridique que lui a transmis l'Emprunteur, a considéré que le financement demandé pouvait entrer dans le champ d'activités que lui ont assigné les Etats membres de la Banque et qu'elle pourrait accorder, un prêt ci-après dénommé « le Prêt »), à l'Emprunteur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE I - CONDITIONS GENERALES-DEFINITIONS

Section 1.01 - Conditions Générales

Le présent Accord de Prêt incorpore, par voie de référence, les conditions générales applicables aux accords de prêts de la Banque de mars 2000 (ci-après dénommées les « Conditions Générales ») document joint en Annexe 0.

L'Accord de Prêt et ses annexes y compris les Conditions Générales sont indissociables et forment un acte contractuel unique.

Section 1.02 - Définitions

Les termes et expressions définis dans les Conditions Générales et qui sont utilisés dans le présent Accord y auront le même sens, à moins que le contexte n'impose un sens différent.

En outre :

- « ABE » : signifie Agence Béninoise pour l'Environnement ;
- « ACVDT » : signifie Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire ;
- « AGETUR » : signifie Agence d'Exécution des Travaux Urbains ;
- « Appel d'Echéance » : signifie la lettre adressée par la Banque à l'Emprunteur précisant notamment les sommes dues par celui-ci au titre d'une Echéance du Prêt ainsi que leurs conditions et mode de calcul, à laquelle est jointe la certification du Panier de Référence par le commissaire aux comptes de la BOAD ;
- « CCP » : signifie Cellule de Coordination du Programme ;
- « Date de valeur » : signifie (i) dans le cas d'une mise à disposition de fonds au profit de l'Emprunteur, le jour où le compte de la Banque auprès de l'Agence principale de la BCEAO à Lomé est débité pour exécuter l'ordre de mise à disposition de fonds donné par la Banque ; (ii) dans le cas de remboursement d'échéance à la Banque, le jour où le compte de la Banque auprès de l'agence principale de la BCEAO à Cotonou est crédité du montant correspondant ;
- « Date d'échéance » : signifie le dernier Jour Ouvrable de chaque période contractuelle d'exigibilité de toute somme due au titre du Prêt, soit les 30 avril et 31 octobre de chaque année ;
- « Devises d'Endettement » : désigne toutes devises ou monnaies dans lesquelles sont facturé ou remboursé l'endettement de la Banque y compris le franc CFA, telles que prises en compte dans la détermination du Panier de Référence ;
- « Echéance » : désigne le montant des sommes dues par l'Emprunteur à chaque Date d'échéance, à la fin de chaque Période d'Intérêts, en principal, intérêts, commissions frais et accessoires ;

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

- « Environnement » : signifie l'ensemble ou certains des éléments suivants : l'air (y compris l'air à l'intérieur des bâtiments et l'air dans d'autres structures naturelles ou artificielles au-dessus ou au-dessous du sol), l'eau (y compris, notamment les eaux souterraines et les eaux de surface), les terrains (y compris, notamment le sol et le sous-sol), la faune, la flore, ainsi que le climat, les paysages, l'environnement bâti et culturel et le bruit, dans la mesure où ils influent sur les conditions de vie des êtres humains ;
- « Formule d'Indexation » : désigne la formule décrite en Annexe 7 de l'Accord de Prêt, suivant laquelle est calculé le montant des Echéances du Prêt, en principal et intérêts, sur la base du Panier de Référence des Devises d'Endettement de la Banque ;
- « Jour Ouvrable » : signifie un jour (autre qu'un jour férié, un samedi ou un dimanche), au cours duquel les banques et les marchés financiers sont ouverts et fonctionnent à Lomé et Cotonou ;
- « Lois Environnementales et Sociales » : signifie tous les lois et les règlements de la République du Bénin applicables au Programme dont l'objet est la préservation, la protection ou l'amélioration de l'Environnement et/ou la prévention des nuisances à l'Environnement, y compris dans leurs dispositions prévoyant les modes de réparation et d'indemnisation des dommages causés à l'Environnement ou relatifs aux Substances Dangereuses ou à la santé, la sécurité et l'hygiène, les lois et tous les règlements de la République du Bénin applicables en matière sociale, de droit du travail ou de santé et sécurité y compris les autorisations en matière d'Environnement ;
- « MCVDD » : signifie Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- « MOD » : signifie Maître d'Ouvrage Délégué ;
- « M F CFA » : Million de Francs CFA
- « Panier de Référence » : désigne le panier de Devises d'Endettement déterminé à partir de l'endettement global de la Banque pour un arrêté semestriel donné des comptes de la Banque, permettant de savoir après chaque Mise à Disposition du Prêt la part représentée par cette Mise à Disposition dans les différentes Devises d'Endettement, étant précisé que :
- i) sa structure est représentative des différentes monnaies qui composent l'Endettement de la Banque ;
 - ii) le Panier de Référence déterminé pour un arrêté est celui applicable pour le semestre qui suit ;
 - iii) le Panier de Référence reste provisoire jusqu'à la dernière Mise à Disposition,
 - iv) le Panier de Référence définitif est calculé après la date de la dernière Mise à Disposition ;

[Signature]

- « Panier de Référence Moyen » : désigne, en cas de pluralité de Mises à Disposition sur le Prêt, le Panier de Référence déterminé en faisant la moyenne des structures de Devises d'Endettement ayant permis les Mises à Disposition sur la Période d'Intérêts considérée, étant précisé que :
- i) le Panier de Référence Moyen reste provisoire jusqu'à la dernière Mise à Disposition,
 - ii) le Panier de Référence Moyen définitif est calculé après à la date de la dernière Mise à Disposition.
- « Politiques et Directives de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la BOAD » : signifie les documents de politiques et de directives de la Banque en matière environnementale et sociale dans le financement du Programme, disponibles sur le site WEB à l'adresse http://www.boad.org/wp-content/uploads/upload/ethique/politiques_et_procedures_env.pdf, notamment :
- la Politique opérationnelle de la Banque Ouest Africaine de Développement en matière d'évaluation environnementale et sociale des Programmes (2015) ;
 - la Politique de la BOAD en matière de genre ;
 - les Directives opérationnelles "Santé et sécurité publiques" de la BOAD ;
 - les Directives opérationnelles "Matières dangereuses" de la BOAD ;
 - la Politique de diffusion et d'accès à l'information ;
 - la procédure de contrôle et gestion des plaintes ;
 - les normes de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque : i) Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris l'aspect genre ; ii) Main d'œuvre et conditions de travail ; iii) Utilisation rationnelle des ressources, prévention de la pollution et lutte contre les changements climatiques ; iv) Santé, sécurité et sûreté des communautés ; v) Acquisition des terres et réinstallation des populations ; et vi) Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles ;
- « PGES » : signifie le Plan de Gestion Environnementale et Sociale figurant à l'Annexe 1 de l'Accord de Prêt ;
- « Substances Dangereuses » : signifie tout déchet, polluant, contaminant et autre substance (sous forme liquide, solide, gazeuse, d'organisme vivant ou sonore) qui est nuisible à la santé humaine ou à toute autre forme de vie ou à l'Environnement ou qui constitue une nuisance pour toute personne ou qui rend l'utilisation ou la propriété de toute terre ou bien plus coûteuse ;
- « UEMOA » : signifie l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.




ARTICLE II - OBJET - MONTANT - DUREE - DIFFERE

Section 2.01 - Objet - Montant

Le présent Accord de Prêt a pour objet le financement des dépenses engendrées par la réalisation du Programme telles que celles-ci sont définies à l'Annexe 1, par la mise à la disposition de l'Emprunteur du Prêt d'un montant maximum en principal de vingt milliards (20 000 000 000) de Francs CFA.

Section 2.02 - Durée

Le prêt est consenti par la Banque pour une durée de dix (10) ans à compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Accord de Prêt.

Section 2.03 - Différé

Sous réserve de la parfaite exécution par l'Emprunteur de ses obligations au titre de l'Accord de Prêt, la Banque lui accorde un différé de trois (03) ans pendant lequel seuls seront exigibles les intérêts, commissions, frais et accessoires afférents au Prêt.

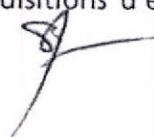
Ce différé sera de plein droit révoqué si la Banque doit prononcer l'exigibilité anticipée conformément aux dispositions des présentes et des Conditions Générales.

ARTICLE III - MODALITES D'ACQUISITION DES BIENS, SERVICES ET TRAVAUX - MISES A DISPOSITION - DATE LIMITE DE MOBILISATION

Section 3.01 - Modalités d'acquisition des biens, services et travaux

Les biens, services et travaux financés sur le Prêt seront acquis conformément aux dispositions contenues dans le document intitulé « Directives relatives à la passation des marchés de biens, travaux et services (autres que les services de consultants) financés par un prêt de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) » joint en Annexe 2 et le document intitulé « Directives relatives à la passation des marchés de services de consultants financés par un prêt ou une avance de fonds de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) » joint en Annexe 3 à l'Accord de Prêt, par :

- a) appel d'offres international ouvert, pour les travaux de collecteurs ;
- b) consultation restreinte sur la base d'une liste de bureaux d'études après un appel à manifestation d'intérêt, pour le contrôle et surveillance des travaux et l'audit technique et financier ;
- c) consultation restreinte sur la base d'une short-list de bureaux installés dans l'espace UEMOA, pour les prestations relatives aux mesures environnementales et sociales notamment les volets sensibilisation des populations riveraines à la protection de l'environnement et à la prévention contre les maladies d'origine hydrique et les IST et le VIH/SIDA ;
- d) appel d'offres national, pour les travaux et acquisitions d'équipements prévus au titre des mesures environnementales et sociales ;




- e) appel d'offres national, pour l'acquisition des équipements informatiques et de bureau ainsi que les prestations de services de consultants nationaux pour les actions de renforcement des capacités ;
- f) entente directe entre le MCVDD et l'AGETUR sur la base d'une convention pour la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- g) entente directe entre l'ACVDT et l'ABE pour le suivi et la surveillance environnementale de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Section 3.02 - Mises à Disposition

La première Mise à Disposition à l'initiative de l'Emprunteur est subordonnée à la réalisation des conditions préalables visées à l'Article VIII du présent Accord.

Les Mises à Disposition du Prêt seront effectuées soit par règlement direct au fournisseur à la demande expresse de l'Emprunteur (procédure BOAD/I), soit par remboursement à l'Emprunteur des paiements effectués (procédure BOAD/II), soit par remboursement garanti à une banque des paiements effectués au titre d'une lettre de crédit (procédure BOAD/III), soit par avance de fonds sous forme de caisse d'avance (procédure BOAD IV), procédures décrites dans le document intitulé « Directives relatives aux procédures de mises à disposition de fonds sur les prêts de la BOAD » de juin 2010 joint en Annexe 4 au présent Accord.

Le montant de la caisse d'avance consentie au maître d'ouvrage délégué est de vingt pour cent (20 %) du coût des composantes « travaux », « contrôle et surveillance des travaux », « maîtrise d'ouvrage déléguée », « mesures environnementales et sociales hors Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) », soit un montant hors taxes de trois milliards six cent soixante-huit millions (3 668 000 000) de Francs CFA. Le renouvellement de la caisse d'avance interviendra dès lors que le montant des dépenses justifiées aura atteint au moins cinquante pour cent (50 %) du montant initial, soit un milliard huit cent trente-quatre millions (1 834 000 000) de Francs CFA.

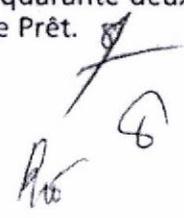
Le montant de la caisse d'avance relative à la sous-composante « Suivi-évaluation » consentie à la CCP est fixée à trente millions (30 000 000) de Francs CFA et son renouvellement interviendra dès lors que le montant des dépenses justifiées aura atteint au moins cinquante pour cent (50 %) du montant initial, soit quinze millions (15 000 000) de Francs CFA.

L'Emprunteur ouvrira deux comptes dans les livres d'une banque commerciale pour recevoir les fonds des caisses d'avance consenties au MOD et à la CCP.

Les Mises à Disposition ne pourront être effectuées qu'un Jour Ouvrable.

Section 3.03 - Date limite de mobilisation

Sauf accord contraire de la Banque, aucune Mise à Disposition ne pourra être demandée par l'Emprunteur après la Date Limite de Mobilisation, soit quarante-deux (42) mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du présent Accord de Prêt.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

ARTICLE IV - REMBOURSEMENT DU PRET

Section 4.01 - Echancier de remboursement

Le Prêt sera remboursé en quatorze (14) versements semestriels aux Dates d'Echéance, conformément aux Appels d'Echéance communiqués par la Banque à l'Emprunteur.

Le remboursement se fera suivant l'Echancier de Remboursement provisoire initial qui figure dans les Documents Annexés, étant entendu que l'Echancier de Remboursement définitif lui sera adressé après la dernière Date de Mise à Disposition.

En vue du remboursement, la Banque adressera l'Appel d'Echéance à l'Emprunteur au plus tard trente (30) jours avant chaque Date d'Echéance.

Section 4.02 – Modalités de détermination des échéances indexées

(i) L'indexation des remboursements du Prêt en capital et intérêt consiste à déterminer les sommes dues par l'Emprunteur à chaque Date d'Echéance sur la base de la structure en Devises ou monnaie d'Endettement de la Banque en tenant compte des écarts entre les cours de change de référence et les cours de change à la date de valeur de paiement.

Lorsque le Prêt est décaissé en une Mise à Disposition unique, le Panier de Référence définitif est celui déterminé pour le semestre comptable précédant cette Mise à Disposition.

Lorsque le Prêt est décaissé par plusieurs Mises à Disposition successives, le Panier de Référence Moyen définitif est utilisé pour les Appels d'Echéance et les remboursements du Prêt. Il est obtenu sur la base de la structure du Panier de Référence correspondant à chaque Mise à Disposition pondérée par le montant de chaque Mise à Disposition.

Lorsque le Prêt entre en remboursement avant la fin des Mises à Disposition, le Panier de Référence Moyen applicable est celui obtenu sur la base des Mises à Disposition déjà effectuées.

(ii) Sur la base de la structure du Panier de Référence Moyen, le montant dû par l'Emprunteur est obtenu par application à chaque part en devise, du cours de change de référence.

(iii) A chaque Echéance, les sommes payées par l'Emprunteur à la Date de valeur de paiement, sont comparées aux montants des échéances indexées déterminées au paragraphe (ii). Les différences de montant découlant des écarts de change entre les cours à la date de valeur de paiement et les cours de change de référence sont portées sur l'Appel d'Echéance suivant.

(iv) Un bordereau de crédit en faveur de l'Emprunteur ou de la Banque est envoyé par celle-ci à l'Emprunteur, dans les trente (30) jours suivant l'inscription dans les comptes de la Banque du paiement de l'Echéance, pour l'informer du reliquat à faire figurer sur le prochain Appel d'Echéance ou du surplus qu'il paiera. Jusqu'à leur prise en compte sur l'Echéance suivante, les surplus éventuels en faveur de la Banque ne peuvent être frappés de pénalités de retard et les avoirs en faveur de l'Emprunteur, de quelque rémunération ou indemnisation que ce soit.

[Signature]
[Signature] 6

En cas de paiement partiel, le bordereau de crédit mentionnera le montant effectivement payé et l'ordre d'imputation demeure celui conforme à l'accord de prêt (intérêt de retard, commission, intérêt conventionnel et principal).

L'indexation s'applique si les contrats de couverture deviennent inopérants ; le taux d'intérêt applicable sera ajusté.

Pour l'application de la présente Section, les cours à la date de valeur des Devises d'Endettement sont ceux publiés par la BCEAO.

Section 4.03 - Remboursement anticipé

L'Emprunteur est en droit, dans les conditions prévues à l'Article III, Section 3.03 des Conditions Générales, de rembourser le Prêt par anticipation, étant entendu que chaque remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatoire appliquée au principal du Prêt devant être remboursé, sur une période maximum de trois (03) ans.

Les montants à rembourser par anticipation sont déterminés conformément aux stipulations de la Section 4.01 ci-dessus, par la Banque qui en fait notification à l'Emprunteur en même temps que la confirmation de son accord pour le remboursement anticipé.

L'indemnité compensatoire est calculée sur la base du différentiel entre le taux d'intérêt fixé à la Section 6.01 des présentes et le taux de rémunération des disponibilités de la Banque à son compte principal à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), à la date du remboursement anticipé.

Au cas où le différentiel serait négatif, la Banque ne devra rien payer à l'Emprunteur.

ARTICLE V - MONNAIE

Le Prêt est libellé en Franc de la Communauté Financière Africaine (F CFA).

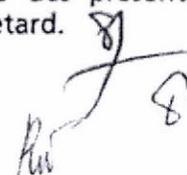
Sont effectués dans cette monnaie exclusivement, les Mises à Disposition et remboursements du Prêt ainsi que les paiements d'intérêts, commissions, frais et accessoires y afférents.

ARTICLE VI - INTERETS

Section 6.01 - Taux d'intérêt

L'Emprunteur paiera à la Banque un intérêt calculé au taux de six virgule dix (6,10) pour cent l'an, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, à chaque Date d'échéance, semestriellement à terme échu les 30 avril et 31 octobre de chaque année, conformément à l'Echéancier de Remboursement provisoire figurant dans les Documents Annexés.

En cas de non-paiement d'une somme quelconque due au titre des présentes, l'Emprunteur paiera le taux d'intérêt Banque majoré des intérêts de retard.



Section 6.02 – Calcul des intérêts

La base de calcul des intérêts périodiques est de 365 ou 366 pour chaque période d'intérêts décomptée en nombre de jours effectifs sur un diviseur de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 si l'année est bissextile).

Pour le calcul des intérêts d'une période donnée, chaque mois est décomposé en nombre de jours effectifs sur une année de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 si l'année est bissextile).

ARTICLE VII - FRAIS

L'Emprunteur s'engage à payer à la Banque, à première demande, (i) tous frais, débours, taxes, droits d'enregistrement et de timbre, sans déduction quelconque, qu'elle aura encourus en relation avec l'enregistrement ou toute démarche nécessaire à la préservation ou à la réalisation des termes des présentes, des Documents Annexés ainsi que (ii) les frais relatifs à toute modification et tout avenant aux présentes et aux Documents Annexés.

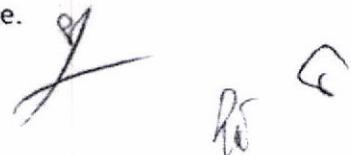
ARTICLE VIII – CONDITIONS SUSPENSIVES

La Mise à Disposition du Prêt est subordonnée à la réalisation par l'Emprunteur à la satisfaction de la Banque, des conditions ci-après.

Section 8.01 – Conditions suspensives à la première mise à disposition du Prêt

La première mise à disposition de fonds sur le Prêt, à l'exception des études, est subordonnée à la réception par la Banque et à sa satisfaction :

- a) la preuve de l'inscription au budget de l'Etat de la contrepartie de l'Etat au financement de la tranche d'urgence du Programme soit un montant de deux cent seize millions (216 000 000) de Francs CFA ;
- b) le certificat de conformité environnementale et sociale ;
- c) la preuve de l'indemnisation effective des personnes affectées par le Programme ;
- d) les textes portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage et de la Cellule de Coordination du Programme ;
- e) le curriculum vitae et de la feuille de route du Chef de la Cellule de Coordination de la tranche d'urgence du Programme, étant entendu que pour tout remplacement, l'Emprunteur devra requérir l'avis préalable de la Banque ;
- f) la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) et l'AGETUR dont le projet aura été préalablement approuvé par la Banque.



Section 8.02 – Conditions suspensives aux décaissements subséquents

En outre, l'obligation de la Banque de mettre tout ou partie du Prêt à la disposition de l'Emprunteur est, de manière expresse et indépendamment de ce qui précède, soumise à la condition qu'à la première Date de Mise à Disposition ainsi qu'à toute Date de Mise à Disposition ultérieure (i) ne se soit produit aucun Cas d'Exigibilité Anticipée, ni aucun événement qui, après remise d'une notification et/ou l'expiration d'un délai ou après toute autre condition, pourrait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée et que (ii) les déclarations de l'Emprunteur faites à l'Article IX soient toujours exactes.

ARTICLE IX - DECLARATIONS ET GARANTIES - ENGAGEMENTS

Section 9.01 -Déclarations et garanties

L'Emprunteur déclare et garantit à la Banque qu'à la date des présentes :

- a) la signature et l'exécution du présent Accord de Prêt et des Documents Annexés qui le concernent (i) ont été dûment autorisées, conformément à ses lois et règlements, par ses organes compétents et (ii) ne contreviennent à aucune disposition législative ou réglementaire qui lui serait applicable et à aucune disposition d'un contrat ou engagement auquel il serait partie dans le cadre de l'exécution de l'Accord de Prêt ;
- b) toutes autorisations administratives des autorités compétentes, nécessaires pour la conclusion et l'exécution du présent Accord de Prêt, des Documents Annexés ont été obtenues ou le seront le cas échéant ;
- c) le présent Accord de Prêt, les Documents Annexés ainsi que les éventuels avenants constituent ou dès leur signature constitueront pour lui des obligations régulièrement contractées qui l'engagent valablement conformément à leurs termes ;
- d) aucun litige ou instance, aucune procédure n'est en cours, ou à sa connaissance, n'est sur le point d'être engagé à son encontre qui pourrait l'empêcher de conclure ou d'exécuter le présent Accord de Prêt et les Documents Annexés ou qui pourrait avoir un effet préjudiciable significatif sur la réalisation du Programme ;
- e) à sa connaissance, il n'existe pas de fait susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée.

Les déclarations visées au présent Article seront réputées être confirmées et réitérées à chaque Date de Mise à Disposition et lors de chaque Date d'Echéance et ce, jusqu'au complet remboursement et paiement de toutes les sommes dues ou à devoir au titre des présentes.



Section 9.02 Engagements généraux

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) informer la Banque sans délai, s'il entend procéder à un remboursement anticipé total ou partiel, des événements ou circonstances qui l'y conduisent ;
- b) faire délivrer toutes autorisations aux autorités compétentes ou toutes autres autorisations qui deviendraient éventuellement nécessaires après la signature du présent Accord de Prêt pour l'exécution de ses obligations aux termes de celui-ci et de chacun des Documents Annexés auxquels il est partie ;
- c) prévenir immédiatement la Banque lorsqu'il aura connaissance de tout événement constituant, ou fait pouvant constituer, un Cas d'Exigibilité Anticipée en vertu des présentes, ainsi que tous les faits s'y rapportant.

Section 9.03 - Engagements quant au Programme

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

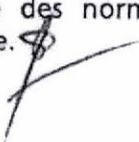
- a) soumettre à l'approbation préalable de la Banque, les avis et dossiers d'appel d'offres ou de consultation des entreprises, les procès-verbaux des commissions de dépouillement et d'analyse des offres (pour les travaux, biens et services) et les Programmes de marchés et d'avenants afférents aux biens et services financés grâce au Prêt et s'engager, dans ce cadre, à respecter les règles et procédures d'acquisition de biens, services et travaux telles qu'elles figurent dans le document annexé ;
- b) faire parvenir à la Banque les rapports visés ci-après concernant l'état d'avancement de l'exécution du Programme, et avoir avec elle, par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs, tout échange de points de vue concernant l'exécution du Programme et son exploitation, soit : i) un rapport trimestriel d'avancement du Programme faisant apparaître les écarts entre les prévisions et les réalisations, tant sur les délais que sur les coûts ; ii) un rapport annuel détaillé portant sur les aspects techniques et financiers du Programme et dont l'étendue sera précisée par la Banque ; iii) six (06) mois à compter de la date de la dernière mise à disposition de l'ensemble des financements mis en place pour le Programme, un rapport d'achèvement du Programme ;
- c) faire le suivi-évaluation du Programme . Dans ce cadre, le Maître d'Ouvrage prendra les dispositions pour favoriser la mesure des résultats de développement et d'impact du Programme. L'ensemble des indicateurs de produits et d'effet du Programme figurant dans le cadre logique en annexe 6 devront être collectés depuis le démarrage du Programme jusqu'à cinq ans après sa fin d'exécution. Un rapport annuel (sous forme de fichier Excel) n'excédant pas deux pages devra être transmis à la Banque sur la période 2018 à 2023 par le Maître d'Ouvrage en collaboration avec le bureau d'Ingénieur-conseil, l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) et les Autorités administratives et techniques compétentes de la zone d'influence du Programme ;

④ AW

- d) faire exécuter le Programme conformément aux Lois Environnementales et Sociales ainsi qu'aux Politiques et Directives de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la BOAD et, à ce titre, mettre en œuvre avec la diligence et l'efficacité voulues les mesures de mitigation prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- e) mettre à disposition la convention spécifique entre l'Etat et la Mairie de Cotonou ;
- f) communiquer à la Banque tous documents et informations que celle-ci pourra raisonnablement demander dans le cadre du suivi du Programme ;
- g) tenir informée la Banque des résultats de l'étude relative à la mise en place d'un mécanisme pérenne de financement de l'entretien et de la maintenance des ouvrages réalisés dans le cadre du Programme ;
- h) faire exécuter le Programme et administrer les activités et opérations en découlant avec toute la diligence et l'efficacité voulues, suivant les normes financières, administratives et techniques éprouvées, sous la conduite d'une direction compétente et d'un personnel qualifié et expérimenté, conformément au programme d'investissement, aux prévisions budgétaires, aux plans et aux cahiers des charges ;
- i) demander l'accord écrit préalable de la Banque, en lui fournissant tous les renseignements requis, pour toute modification aux prévisions budgétaires, aux plans et aux cahiers de charges afférents au Programme ainsi que pour tout avenant à apporter aux contrats d'achat ou de services techniques concernant l'exécution du Programme de sorte que celle-ci soit en mesure de vérifier l'utilisation du prêt et la protection de ses intérêts de prêteur ;
- j) donner aux représentants habilités de la Banque toutes facilités pour inspecter sur place les biens financés au moyen du prêt et les pièces et livres comptables afférents au Programme, notamment laisser aux agents de la Banque et à toute personne mandatée par elle, un libre accès aux investissements et à tous les documents concernant l'exécution du Programme, et collaborer avec eux pour leur permettre d'accomplir efficacement et, dans les meilleures conditions, les missions qui leur auront été assignées ;
- k) communiquer à la Banque, tous documents et informations que celle-ci pourra raisonnablement demander, notamment le document de copropriété dans le cadre du suivi du Programme.

Section 9.04 Comptabilité du Programme

Tous les calculs financiers requis par les engagements de l'Emprunteur au titre du présent Article se feront sur la base des normes et pratiques admises selon la réglementation en vigueur en la matière.



ARTICLE X – PLACE

Le remboursement du principal et le paiement des intérêts, commissions, frais et accessoires sont effectués sur le compte de dépôts BOAD n° B00 2622111 B000200202 ouvert dans les livres de l'Agence principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Cotonou ou en tout autre lieu que la Banque notifiera à l'Emprunteur.

ARTICLE XI – AUTRES CLAUSES

Section 11.01 – Entrée en vigueur

Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle la Banque notifiera à l'Emprunteur qu'elle a reçu, à sa satisfaction :

- a) l'engagement de l'Emprunteur à contribuer au financement du coût hors taxes du Programme pour un montant de deux cent seize millions (216 000 000) de Francs CFA ainsi qu'à prendre en charge tout dépassement du coût du Programme et l'ensemble des taxes, impôts et droits de douanes sur tous les biens et services nécessaires au Programme ;
- b) l'avis juridique certifiant que l'Accord de Prêt a été régulièrement autorisé et/ou ratifié par l'Emprunteur et qu'il a force obligatoire vis-à-vis de lui ;

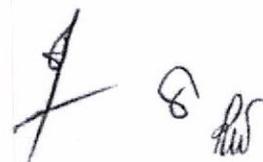
Section 11.02 – Date limite d'entrée en vigueur

La date limite d'entrée en vigueur du présent Accord est fixée au 26 septembre 2018, soit cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de notification de la décision du Conseil d'Administration, sauf accord contraire de la Banque.

Si le présent Accord n'est pas entré en vigueur à la date spécifiée à l'alinéa ci-dessus de la présente section, la Banque en constatera la caducité par simple notification à l'Emprunteur.

Section 11.03 – Règlement des litiges

Tout différend entre la Banque et l'Emprunteur ou toute revendication formulée par une partie à l'encontre de l'autre sera, s'il n'est pas réglé par voie de négociation amiable, ou par tout autre mode de règlement agréé par les parties, soumis aux fins de règlement définitif à l'arbitrage du Conseil des Ministres de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine et en dernier ressort à celui de la Conférence des Chefs d'Etat de ladite Union.



Section 11.04 – Election de domicile - Notification

Les parties élisent domicile et peuvent recevoir toutes les notifications aux adresses suivantes :

Pour la Banque :

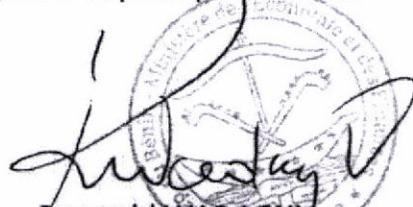
Banque Ouest Africaine
de Développement (BOAD)
B.P. : 1172
Fax : (00228) 22 21 52 67 / 22 21 72 69
Tél. : (00228) 22 21 42 44 / 22 21 59 06
E-mail : boadsiege@boad.org
LOME
(République togolaise)

Pour l'Emprunteur :

Ministère de l'Economie et des Finances
BP. 302
Fax : (229) 21 30 18 51/ 21 31 53 56
Tél. : (00229) 21 30 10 20
COTONOU
(République du Bénin)

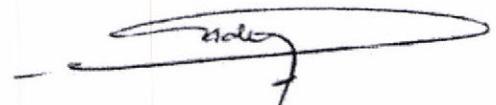
Fait en deux exemplaires originaux à Lomé, le 25 juin 2018.

Pour la République du Bénin



Romuald WADAGNI
Ministre de l'Economie
et des Finances

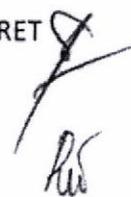
Pour la Banque Ouest Africaine
de Développement



Christian ADOVELANDE
Président

ANNEXES

- ANNEXE 0 CONDITIONS GENERALES
- ANNEXE 1 : LE PROGRAMME (description, organisation et gestion, coût et plan de financement)
- ANNEXE 2 : DIRECTIVES RELATIVES A LA PASSATION DES MARCHES DE BIENS, TRAVAUX ET SERVICES (AUTRES QUE LES SERVICES DE CONSULTANTS) FINANCES PAR UN PRET DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD)
- ANNEXE 3 : DIRECTIVES RELATIVES A LA PASSATION DES MARCHES DE SERVICES DE CONSULTANTS FINANCES PAR UN PRET OU UNE AVANCE DE FONDS DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD)
- ANNEXE 4 : DIRECTIVES RELATIVES AUX PROCEDURES DE MISE A DISPOSITION DE FONDS SUR LES PRETS DE LA BOAD DE JUIN 2010
- ANNEXE 5 : CAHIER DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES
- ANNEXE 6 : CADRE LOGIQUE
- ANNEXE 7 : FORMULE D'INDEXATION (CALCUL DE LA STRUCTURE MOYENNE DE LA DETTE)
- ANNEXE 8 : ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISOIRE DU PRET



LE PROGRAMME

I. OBJET ET OBJECTIFS DE LA TRANCHE D'URGENCE DU PROGRAMME

La présente opération, à savoir la tranche d'urgence du Programme, a pour objet, la construction d'environ 13 410 mètres linéaires (ml) de collecteurs primaires à Cotonou dans onze (11) bassins versants répartis entre Cotonou Est (Tokplégbé, Finagnon, Yénawa, Gankpodo, Minontchou, Agbodjèdo et Kpondéhou) et Cotonou Ouest (Vodjè, Cadjéhoun, Haie-Vive, Cocotiers, Zogbo, Zogbohoulè et Mènontin) et le pavage de quelques sections de support desdits collecteurs, soit 21% des réalisations attendues dans le cadre du Programme global.

Les investissements à réaliser visent à : i) éviter durablement, à l'horizon, le phénomène d'inondation dans onze (11) des cinquante (50) bassins versants de la ville de Cotonou ; et ii) améliorer l'environnement urbain pour faciliter la circulation des usagers et la conduite des activités économiques dans les zones concernées.

Ainsi, les principaux résultats de développement attendus pendant l'exploitation des ouvrages mis en place sont ci-après :

- au niveau de l'amélioration de l'accès de la population à un service d'assainissement durable : l'augmentation du nombre de personnes ayant accès à un service d'assainissement durable grâce à la réalisation de 13 410 mètres linéaires de canaux de drainage d'eaux pluviales et de onze (11) collecteurs construits dans quatre (04) arrondissement de la municipalité de Cotonou ;
- au niveau de l'instauration d'un environnement sain : l'augmentation du nombre de personnes adoptant les bonnes pratiques de préservation de la salubrité publique et la diminution des dépôts sauvages d'ordures dans les quartiers bénéficiaires du Programme ;
- au niveau de la création d'emploi : la création de 6 002 emplois indirects et induits et de 10 000 emplois temporaires au cours de la mise en œuvre du Programme ;
- au niveau de la création de richesse : contribution à la création de 20 002 MFCFA de valeur ajoutée indirecte et induite ; production de recettes fiscales indirectes et induites pour l'Etat à hauteur de 784 M FCFA.

II. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA TRANCHE D'URGENCE DU PROGRAMME

2.1. DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA TRANCHE D'URGENCE DU PROGRAMME

Les aménagements projetés dans le cadre du Programme global concernent : i) la réhabilitation des exutoires naturels et le dragage des couloirs d'écoulement des eaux ; ii) la construction de nouveaux collecteurs primaires dans les bassins ; iii) l'aménagement des canaux naturels avec des berges en gabions ; iv) la construction de caniveaux secondaires et ouvrages accessoires ; v) le confortement des berges ; et vi) le remblayage du terrain à côté des canaux, le régalaage et le pavage de tronçons de chaussées et de trottoirs.

AS 8

Les travaux de la tranche d'urgence du Programme porte sur : i) des travaux de construction de collecteurs en béton armé ; et ii) des travaux de curage et d'agrandissement de bassins de rétention avec protection des berges.

2.1.1. Travaux de construction de collecteurs en béton armé

Il s'agit, selon la configuration de terrain, de :

- caniveaux cadres centrés sur l'emprise de rue ; les ailes seront réalisées sous forme de caniveau cadre aux intersections des rues adjacentes pour faciliter, la connexion des collecteurs secondaires et tertiaires ; un ouvrage de tête sous forme de mur en aile muni de dégrilleurs et avec enrochement est prévu en bout du collecteur au niveau de l'exutoire. Les profils en travers type de l'ouvrage figurent en annexe 5 ;
- un (01) ou deux (02) caniveaux le long de la chaussée ; des bras de collecteurs sont construits sous forme de caniveau aux intersections de rues ainsi qu'un ouvrage de tête sous forme de mur en aile muni de dégrilleurs et avec enrochement à la fin de chaque caniveau. Les profils en travers type figurent en annexe 5.

Il est prévu la réalisation de regards d'accès muni d'échelons encastrés en acier inoxydable. Il est également prévu de réaliser, sur certains sites où cela s'avère nécessaire, des travaux de correction de profil, de pavage de sections de chaussées et de trottoirs.

2.1.2. Travaux de curage et d'agrandissement de bassins de rétention avec protection des berges

Il s'agit de travaux suivants :

- Purge et enlèvement de boues au niveau des berges et dans le lit majeur ;
- Recalibrage des bassins ;
- Protection des talus avec des gabions.

2.2. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DE LA TRANCHE D'URGENCE DU PROGRAMME

La tranche d'urgence comprend les sept (07) composantes suivantes : i) études ; ii) travaux ; iii) contrôle et surveillance des travaux ; iv) maîtrise d'ouvrage déléguée ; v) mesures environnementales et sociales ; vi) coordination et gestion ; et viii) audit technique et financier.

2.2.1. Etudes

Cette composante comprend les études à savoir i) un rapport d'étude de faisabilité environnementale et sociale élaboré dans le cadre de l'actualisation du Plan Directeur d'Assainissement de la ville de Cotonou ; ii) un rapport d'études techniques d'Avant-Projet Détaillé (APD) pour la tranche d'urgence du Programme ; iii) un rapport d'étude techniques d'APD des travaux à réaliser à moyen terme ; iv) un rapport d'Etude Environnementale et Sociale (EES) ; et v) les dossiers d'appel d'offres de la tranche d'urgence.

RS 8

2.2.2. Travaux

Les collecteurs de la tranche d'urgence sont répartis dans onze (11) bassins versants de superficies diverses. Il s'agit de :

- construction de deux (02) collecteurs orientés Nord/Sud, qui raccordent la RNIE1 à l'Océan dans les bassins Zb1 (collecteur cadre latéral 2 x 120 x 110) et Zb2 (collecteur cadre central 2 x 160 x 100 et 3 x 160 x 100) qui couvrent 152 ha dans les quartiers de Tokplégbé et Finagnon ainsi que le pavage de tronçons de rues supports des collecteurs d'assainissement primaires ;
- construction de quatre (04) collecteurs ainsi que le pavage de quelques sections support desdits collecteurs dans les bassins WW1 (caniveau cadre central 4 x 125 x 70), WW2 (caniveau cadre latéral 2 x 150 x 150), WW3 (caniveau cadre latéral 2 x 150 x 70), WW4 (caniveau cadre latéral 2 x 100 x 100) qui constituent les exutoires naturels de certaines rues du Programme Asphaltage et qui couvrent une superficie de 115 ha à cheval entre les quartiers Yénawa, Gankpodo, Minontchou, Agbodjèdo et Kpondéhou, frontaliers du Lac Nokoué ;
- construction de collecteurs dans les bassins ABa (collecteur cadre latéral 2 x 150 x 150) et ABb-ABc (collecteur cadre latéral 2 x 100 x 100, collecteur cadre latéral 100 x 100 et 170 x 100) situés dans les quartiers Vodjè, Cadjehoun, Haie-Vive et Cocotiers, qui couvrent une superficie de 149 ha et déversent les eaux de pluie dans le domaine aéroportuaire à l'intérieur duquel des bassins de rétention existants seront recalibrés avec confortement des berges ;
- construction de deux (02) collecteurs ainsi que le pavage de quelques sections support desdits collecteurs dans les bassins Pb (collecteur cadre centré 200 x 200) et Pc (collecteur cadre latéral 2 x 120 x 150 côté gauche et 120 x 150 côté droit) situés dans les quartiers Zogbo, Zogbohoulé et Mènantin et couvrent une superficie de 106 ha ;
- déplacement de réseaux des services concédés (électricité, eau, téléphone).

2.2.3. Contrôle et surveillance des travaux

Les prestations de contrôle et surveillance des travaux comprennent : i) la revue et validation des dossiers d'exécution des travaux ; ii) le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux ; iv) le contrôle de la qualité des travaux, conformément aux prescriptions techniques ; v) la proposition de correctifs si nécessaire ; vi) le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; et vii) l'établissement des décomptes de travaux et les réceptions techniques provisoire et définitive de l'ensemble des ouvrages.

2.2.4. Maîtrise d'ouvrage déléguée

Les prestations de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée concernent notamment la préparation et le lancement des consultations et appels d'offres pour le choix du maître d'œuvre et des entreprises ; l'assistance au recrutement de l'audit ; le suivi du dépouillement et l'analyse des offres ; l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de réalisation des travaux ; la signature et l'approbation de tous les marchés ; le suivi des travaux de construction de collecteurs d'assainissement, d'aménagement de bassins de rétention prévus au Programme ; l'exécution et la gestion administrative et financière de tous les marchés y compris le règlement des titulaires des marchés conformément aux dispositions des conventions de financement ; l'élaboration des rapports d'avancement ainsi que la réception des travaux après leur achèvement et la remise des ouvrages aux bénéficiaires.

2.2.5. Mesures environnementales et sociales

Cette composante concerne toutes les mesures à mettre en œuvre et qui porteront sur des actions correctives et préventives des impacts négatifs et de renforcement des impacts positifs de la tranche d'urgence du Programme sur l'environnement et sur les populations de la ville de Cotonou.

Elles concernent toutes les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et portant notamment sur : (i) la compensation pour les populations qui seront affectées par le Programme ; (ii) la remise en état des carrières et sites d'emprunts ; (iii) les campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation, et (iv) le suivi et la surveillance environnementale.

2.2.6. Coordination et gestion de la tranche d'urgence du Programme

La composante « coordination et gestion » concerne la gestion, le suivi, la coordination et le suivi – évaluation des activités de la tranche d'urgence du Programme au plan technique, administratif, financier et comptable.

2.2.6.1. Appui institutionnel et renforcement de capacités

Cette sous-composante comprend : i) l'acquisition de matériels informatiques pour la Cellule de Coordination du Programme (CCP) et la Direction des Services Techniques de la Mairie de Cotonou ; ii) l'acquisition du mobilier de bureau ; et iii) le renforcement des capacités des cadres de la DST (gestion et maintenance des infrastructures d'assainissement, suivi-évaluation des projets d'assainissement urbain et gestion environnementale et sociale des projets).

2.2.6.2. Suivi-évaluation des résultats de développement

a) Suivi-évaluation des résultats de développement au cours de la mise en œuvre du Programme

Le suivi-évaluation des résultats de développement au cours de la mise en œuvre de la tranche d'urgence du Programme comprend : i) la collecte annuelle des valeurs des indicateurs, ii) l'évaluation d'impact ; et iii) l'analyse de l'état d'exécution et des résultats de développement.

La collecte annuelle des valeurs des indicateurs du cadre logique axé sur les résultats de développement consiste à : i) prévoir les valeurs cibles annuelles de chaque indicateur mentionné dans le cadre logique ; ii) conduire les diligences pour la collecte des valeurs réalisées des indicateurs selon leur faisabilité ; iii) calculer les taux de réalisation annuel et global des valeurs cibles ; iv) transmettre l'ensemble des informations sus indiquées à la BOAD à travers un fichier Excel de matrice de suivi-évaluation.

L'évaluation d'impacts socio-économiques du Programme sera effectuée à travers une approche rapide en vue d'apprécier les effets à court terme. L'approche méthodologique sera précisée au cours de la mise en œuvre de la tranche d'urgence du Programme, en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes.

L'analyse de l'état d'exécution et des résultats de développement (EERD) sera effectuée annuellement. Il s'agit d'un examen de plusieurs facteurs standardisés permettant d'obtenir une opinion fondée (notation) en vue d'apprécier la vraisemblance d'apparition

J

RW G

des résultats de développement dans les délais et les cibles prévus à l'instruction de la tranche d'urgence du Programme. Cette analyse est complémentaire à la supervision classique de la Banque.

b) Suivi-évaluation des résultats de développement et évaluation rétrospective

Au cours des cinq (05) premières années d'exploitation de la tranche d'urgence du Programme (après la fin d'exécution), les indicateurs clés d'effets à court et moyen termes figurant dans le cadre logique seront renseignés pour, en partie, rendre compte de la durabilité des effets générés par cette partie du Programme. Par ailleurs, une évaluation rétrospective de performances sera réalisée au moins deux ans après la fin d'exécution de la tranche d'urgence.

2.2.7. Audit technique et financier

Les prestations consisteront à vérifier notamment : i) l'exécution des travaux conformément au marché ; ii) la régularité des procédures de passation des marchés ; iii) le respect des délais ; iv) la qualité et la régularité de l'intervention de la mission de contrôle et surveillance des travaux et v) la situation financière du Programme. Ces prestations seront réalisées en deux missions d'une durée d'un (01) mois chacune qui interviendront à mi-parcours et après la réception provisoire des travaux.

III. ORGANISATION ET GESTION DE LA TRANCHE D'URGENCE DU PROGRAMME

3.1. MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Le Maître d'Ouvrage du Programme est le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) représenté par l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT). La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée du Programme sera assurée par l'Agence d'Exécution de Travaux Urbains (AGETUR S.A.).

3.2. EXECUTION DE LA TRANCHE D'URGENCE DU PROGRAMME

Deux organes sont prévus dans l'exécution et la gestion de la tranche d'urgence du Programme : le Comité de Pilotage (CP) et la Cellule de Coordination du Programme (CCP).

3.2.1. Comité de pilotage

Le Comité de Pilotage (CP) assure le pilotage de la tranche d'urgence du Programme. Le CP sera composé du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD), du Ministère du Plan et du Développement (MPD), du Ministère des Infrastructures et des Transports (MIT), du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), du Bureau d'Analyse et d'Investigation (BAI), de l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT) et de la Mairie de Cotonou. Il est présidé par le MCVDD et l'ACVDT en assure le secrétariat. Le CP se réunit deux (02) fois par an pour faire le point sur l'état d'avancement de la tranche d'urgence du Programme.

3.2.2. Cellule de Coordination du Programme

Une Cellule de Coordination du Programme (CCP) sera mise en place au sein de l'ACVDT. Elle comprendra un Coordonnateur (de profil ingénieur génie civil ou hydraulicien ou économiste de projet avec au minimum dix (10) ans d'expérience dans le management des projets) dont le Curriculum Vitae (CV) et la feuille de route seront soumis à l'avis de la Banque, un Spécialiste de suivi-évaluation (avec au minimum 05 ans d'expérience) et un comptable.

La CCP aura la charge du suivi et de la supervision de l'exécution de la tranche d'urgence du Programme, avec pour objectifs, la vérification de la qualité des travaux, le respect des délais et la maîtrise des coûts. Elle aura la responsabilité du suivi de la levée des conditions du prêt relatif à l'opération et supervisera le processus de passation des marchés et la signature des contrats.

Le suivi-évaluation des résultats de développement au cours de la mise en œuvre du Programme sera de la responsabilité de la CCP. Il comprend notamment : (i) la collecte trimestrielle des valeurs des indicateurs ; (ii) l'évaluation d'impact ; et (iii) l'analyse de l'état d'exécution et des résultats de développement. La collecte trimestrielle des valeurs des indicateurs du cadre logique axé sur les résultats de développement consiste à : (i) prévoir les valeurs cibles trimestrielles de chaque indicateur mentionné dans le cadre logique ; (ii) conduire les diligences pour la collecte des valeurs réalisées des indicateurs selon leur faisabilité ; (iii) calculer les taux de réalisation trimestriel, annuel et global des valeurs cibles ; et (iv) transmettre l'ensemble des informations sus-indiquées à la BOAD à travers un fichier Excel de matrice de suivi-évaluation. Les prestations de suivi-évaluation seront financées par une caisse d'avance.

Les travaux seront réalisés à l'entreprise. Les prestations de contrôle et surveillance des travaux seront confiées à un bureau d'Ingénieurs-conseils établi dans la zone UEMOA.

L'acquisition des équipements au titre de l'appui institutionnel sera pilotée par la Cellule de Coordination du Programme. Les prestations d'audit technique et financier seront confiées à un Consultant spécialisé.

Le suivi et la coordination du Programme avec la BOAD ainsi que l'organisation des missions de supervision seront assurés par l'AGETUR qui fournira à la BOAD à travers la CCP des rapports trimestriels détaillés d'avancement des travaux. Par ailleurs, la mission, chargée du contrôle et surveillance des travaux, fournira au Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) qui transmettra à la BOAD, un rapport mensuel d'avancement des travaux.

3.3. PLANNING DE REALISATION DU PROGRAMME

Le planning prévisionnel de réalisation de la tranche d'urgence du Programme est de trente (30) mois dont dix-huit (18) mois pour les travaux réparti comme suit :

Activités	Structures	Dates
Notification approbation C.A.	BOAD	Mars 2018
Signature Accord de prêt	Etat/BOAD	Avril 2018
Levée des conditions du prêt	Etat	Octobre 2018
Signature de la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée	Etat/AGETUR	Avril 2018
Sélection bureaux et signature du marché pour le contrôle et surveillance des travaux	Etat/AGETUR/Bureaux d'études	Avril 2018-Septembre 2018
Sélection de l'entreprise et signature du marché des travaux	Etat/AGETUR/Entreprise	Mai – Octobre 2018
Exécution des travaux	Entreprise	Novembre 2018–Avril 2020
Prestations des bureaux de contrôle	Bureau de contrôle	Octobre 2018-Mai 2020
Sélection Consultant et signature du contrat pour l'audit technique et financier	Etat/ AGETUR/ Consultant	Janvier –juin 2019
Prestations de la mission d'audit	Consultant	Juillet 2019 et Avril 2020
Suivi, coordination et gestion	CCP/AGETUR	Mars 2018-Juillet 2020

Handwritten signature and initials at the bottom right of the page.

3.4. GESTION ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DU PROGRAMME

A la réception provisoire des travaux, les ouvrages réalisés seront remis à la Mairie de Cotonou qui en assurera l'entretien et la maintenance à travers la Direction des Services Techniques (DST). Une Convention spécifique sera signée à cet effet entre l'Etat (MCVDD) et la Mairie de Cotonou. Cette Convention définira les responsabilités de chaque partie, aux plans de la programmation, de la mise à disposition des moyens financiers, de l'exécution et du suivi. Cette Convention sera transmise à la BOAD, pour avis, avant sa signature.

Les ressources financières allouées à l'entretien et à la maintenance des voiries et collecteurs d'assainissement seront pérennisées grâce aux engagements pris par l'Etat dans le cadre du financement du Programme global d'assainissement de la ville de Cotonou.

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT DE LA TRANCHE D'URGENCE DU PROGRAMME

Le coût total hors taxes de la tranche d'urgence du Programme dont le détail figure en annexe 9, s'élève à 20 546 MFCFA HT et à 23 879 MFCFA TTC, y compris une provision pour imprévus physiques (5%) et hausse de prix (3%). Le plan de financement se présente comme suit (en MFCFA) :

COMPOSANTES	TOTAL HT	BOAD	ETAT		TOTAL TTC
			HT	TAXES	
1. Etudes	313	-	313	56	369
2. Travaux	16 600	16 600	-	2 988	19 588
3. Contrôle et surveillance des travaux	677	677	-	122	799
4. Maîtrise d'Ouvrage Déléguée	708	708	-	128	836
5. Mesures environnementales et sociales	570	355	216	103	673
6. Coordination et Gestion du programme	100	100	-	18	118
7. Audit technique et financier	53	53	-	9	62
Coût de base	19 021	18 492	529	3 424	22 445
<i>Imprévus physiques (5%)</i>	<i>925</i>	<i>925</i>	<i>11</i>	<i>171</i>	<i>1 107</i>
<i>Hausse des prix (3%)</i>	<i>589</i>	<i>583</i>	<i>7</i>	<i>108</i>	<i>697</i>
COÛT TOTAL	20 546	20 000	546	3 703	24 248

Pourcentage

97,3% 2,7%

NB : Les études ont été financées par l'Etat.

Le financement de la BOAD est de 20 000 M FCFA et la contrepartie de l'Etat, de 546 M FCFA, dont un montant de 216 M FCFA correspondant à l'indemnisation et à la réinstallation des personnes affectées par l'opération.

Le financement de la Banque couvrira les travaux, le contrôle et la surveillance des travaux, la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, les mesures environnementales et sociales (à l'exception du PAR), la coordination et la gestion du Programme ainsi que l'audit technique et financier.

IV. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Les Normes de Sauvegarde Environnementales et Sociales (NSES) applicables à la tranche d'urgence du Programme sont : (i) évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ; (ii) main-d'œuvre et conditions de travail ; (iii) utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution ; (iv) santé, sécurité et sûreté des communautés ; (v) acquisition des terres et réinstallation involontaire ; (vi) conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles ; (vii) intégration du genre et (viii) changements climatiques.

Les politiques et procédures en matière de gestion environnementale et sociale applicables sont : (i) la politique de la BOAD en matière de genre ; (ii) la politique de diffusion et d'accès à l'information ; et (iii) la procédure de contrôle et gestion des plaintes.

L'opération est classée en catégorie A suivant la Politique environnementale et sociale de la Banque du fait qu'elle est réalisée dans un milieu urbain densément peuplé avec des risques de déplacement des populations à la phase d'exécution et de la sensibilité des zones d'intervention (zones sujettes à de fortes inondations en saison pluvieuse).

5.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET CLIMATIQUES DE LA TRANCHE D'URGENCE DU PROGRAMME

5.1.1. Impacts positifs

Les impacts positifs les plus significatifs de la tranche d'urgence du Programme sur l'environnement, évalués selon les Normes de Sauvegarde Environnementales et Sociales de la Banque sont les suivantes :

Main-d'œuvre et conditions de travail : la mise en œuvre de cette opération permettra de recruter plus de 10 000 travailleurs qualifiés ou semi-qualifiés en phase des travaux pour une durée de deux (02) ans. Ces derniers seront tous déclarés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

Elle contribuera au développement des activités génératrices de revenus en rapport avec les chantiers de travaux publics (restauration, commerce, etc.).

Santé, sécurité et sûreté des communautés : les impacts positifs en rapport avec cette norme sont entre autres : (i) la stabilisation du régime hydrologique des quartiers bénéficiaires ; (ii) la réduction des inondations dans les zones bénéficiaires ; (iii) la sécurisation des activités économiques en saison pluvieuse ; (iv) la réduction des cas de blessures et de pertes en vies humaines liées aux inondations ; (v) la réduction de la prévalence des maladies liées au manque d'assainissement ; (vi) le désenclavement des quartiers défavorisés ; (vii) l'amélioration de la couverture des quartiers défavorisés par les services de ramassage des ordures ménagères ; (viii) l'évacuation plus facile des malades vers les centres de santé en saison des pluies ; (ix) la meilleure accessibilité à des infrastructures socio-économiques (marchés, écoles, etc) en phase d'exploitation ; et (x) l'amélioration de la qualité de vie des enfants, des personnes âgées et des handicapés.

Intégration du genre : l'accès aux centres de soins sera favorisé par l'amélioration des conditions de circulation, actuellement très contraignantes pendant la saison des pluies. Cette amélioration concerne une large partie de la population des bassins situés dans la zone couverte par la tranche d'urgence du Programme. On peut alors s'attendre à une amélioration des conditions de vie des populations spécifiquement les femmes et les personnes vulnérables par l'amélioration de l'accessibilité à la couverture sanitaire.

Changements climatiques : la présente opération qui vise la construction de collecteurs primaires et le pavage de quelques sections de support desdits collecteurs vient contribuer à l'atteinte des objectifs du Programme d'Adaptation des Villes aux Changements Climatiques (PAVICC) en cours de mise en œuvre sur financement de l'Agence Française de Développement (AFD).

7

8

5.1.2. Impacts négatifs

Les impacts négatifs de la tranche d'urgence du Programme selon les Normes de Sauvegarde environnementales et Sociales de la Banque sont :

Main d'œuvre et conditions de travail : pendant la phase de construction, les risques concernant la Santé-Sécurité au Travail (SST), ont trait : (i) aux risques d'accidents liés à l'utilisation d'engins de chantier ; (ii) à l'exposition à la poussière ; (iii) au bruit ; (iv) à la chaleur et aux vibrations ; (v) à la chute d'objets ; (vi) à l'exposition à des matières dangereuses ; et (vii) à des risques électriques liés à l'utilisation d'outils et de machines.

Les autres risques porteront sur l'exposition à des produits chimiques.

De plus, les travailleurs pourraient être confrontés à des risques de noyade au niveau des exutoires du Lac Nokoué et de la mer.

Acquisition des terres et réinstallation involontaire : la réalisation de cette tranche entraînera la destruction d'infrastructures et des déplacements temporaires ou définitifs de commerçants avec pour conséquences des pertes de revenus et de biens. Il s'agit principalement de : (i) 409 baraques ; (ii) 17 habitations ; (iii) 174 arbres/mosaïques ; (iv) 168 rampes d'accès/terrasses ; (v) 2 latrines publiques ; (vi) 5 espaces maraîchers ; (vii) 3 porcheries ; et (viii) (01) clôture d'habitation.

Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution : des risques de modification du drainage, d'affectation de la qualité de l'eau en rapport avec une pollution due au rejet de polluants, d'érosion des sols, de sédimentation lagunaire dans le Lac Nokoué, de stagnation des eaux dans les zones d'emprunt et les carrières et de pollution des sols ont été relevés.

En outre, la poussière et les fumées générées par les engins lors des travaux, le fonctionnement de la machinerie lourde et l'exploitation des emprunts durant la phase de construction affecteront localement la qualité de l'air.

En ce qui concerne les nuisances, les différentes interventions généreront des niveaux de bruit élevés, mais temporaires et localisés. En phase d'exploitation, l'environnement sonore sera modifié par le volume accru de circulation dans les environs et les activités de commerce.

Par ailleurs, les déchets produits en phase des travaux et d'exploitation proviendront des déchets de chantier et des boues de curage.

Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles : dans la zone d'intervention de la tranche d'urgence du Programme, la flore est essentiellement composée de formations marécageuses abritant une faune aquatique fragile qui perdra son habitat de façon permanente avec le démarrage des travaux.

Santé, sécurité et sûreté des communautés : la traversée des zones d'habitation et de commerce par les chantiers aura pour conséquence une affectation temporaire du cadre de vie des riverains. Les impacts concerneront entre autres : (i) la restriction d'accès aux habitations pendant les travaux ; (ii) les émissions de poussières, de fumées et d'odeurs qui entraîneront des nuisances et des maladies respiratoires chez les usagers et les riverains des chantiers ; (iii) les risques d'accidents pour les usagers et les riverains des chantiers surtout les risques de chute des enfants dans les tranchées ; et (iv) les risques de propagation des IST/SIDA et autres maladies infectieuses due à l'arrivée massive des travailleurs.

5.1.3. Mesures de bonification et d'atténuation

Les mesures d'atténuation et de compensation proposées à travers un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) permettent de ramener ces impacts à des niveaux acceptables.

Main d'œuvre et conditions de travail : les mesures suivantes seront mises en œuvre : (i) doter la main-d'œuvre d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés (chaussures de sécurité, casques, masques anti-poussière et anti-bruit, gants, etc.); (ii) établir la signalisation du chantier et des déviations ; (iii) éclairer suffisamment les chantiers et ses abords pour prévenir tout risque d'accident et faciliter l'intervention des équipes de sécurité ; (iv) exécuter les travaux de construction en période non pluvieuse si possible ; et (v) sensibiliser et former tous les ouvriers au respect des exigences et des consignes de sécurité. En plus de toutes ces mesures, les entreprises souscriront au profit de leur personnel, à une assurance couvrant les risques d'accidents et les maladies professionnelles.

Prévention et réduction de la pollution et utilisation rationnelle des ressources : l'inscription de clauses environnementales spécifiques dans le cahier des charges des entreprises permettra de lutter contre la dégradation de la qualité de l'air pendant les travaux. Les clauses suivantes seront préconisées : (i) l'entretien régulier des machines et des engins, qui permettra de réduire les émissions de gaz polluants ; (ii) l'arrosage systématique des pistes de service en travaux ainsi que la couverture des matériaux pulvérulents entreposés ou en cours de transport, ce qui réduira les envols de poussières ; et (iii) la mise en place et le suivi d'un plan de gestion des déchets par la collecte, l'élimination et le recyclage, le cas échéant, des déchets solides, liquides et des huiles usées en vue de prévenir la pollution des sols et des eaux de surface.

Les déchets de boues de curage seront déversés loin de la ville dans un endroit bien défini par la mairie. Par ailleurs, des dégrilleurs seront installés aux exutoires avant rejet des eaux dans la mer et dans le Lac Nokoué.

En phase d'exploitation, un entretien régulier des ouvrages est nécessaire pour pérenniser l'impact positif.

Acquisition des terres et réinstallation involontaire : un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par la tranche d'urgence du Programme (PAP) permettant de programmer leurs indemnités et leurs réinstallations sera mis en œuvre. Le coût du dédommagement dans les zones d'intervention de la Banque est estimé à 215,5 M FCFA.

Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles : les travaux qui seront réalisés amélioreront l'écoulement des eaux et une reconstitution de la faune aquatique dans les marécages de la zone de la tranche d'urgence du Programme.

Par ailleurs, des aménagements verts sont prévus en vue d'une bonne intégration de la tranche d'urgence du Programme dans son paysage urbain.

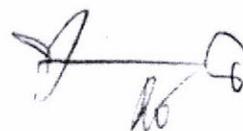
Santé, sécurité et sûreté des communautés : les mesures relatives à cette norme consisteront à : (i) clôturer la base vie et réglementer l'accès avant le démarrage des travaux ; (ii) mettre en place des balises et panneaux de signalisation sur les différents chantiers pour limiter les accidents de la circulation ; (iii) dresser des barrières pour empêcher le public et les personnes étrangères de pénétrer sur les chantiers ; (iv) installer des barrières de sécurité sur les ouvrages de franchissement pour prévenir les chutes des usagers dans les tranchées ; et (v) sensibiliser les populations sur les maladies sexuellement transmissibles et le VIH-SIDA.

En phase d'exploitation, des actions d'Information, d'Education et de Communication (IEC) seront organisées à l'endroit des populations riveraines sur la gestion des déchets.

5.2. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le budget global pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales s'élève à 570 M FCFA et prend en compte : (i) les mesures d'atténuation ; (ii) les indemnisations des personnes affectées par la tranche d'urgence du Programme ; et (iii) le suivi et la surveillance des mesures environnementales et sociales.

Pour l'essentiel, la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des travaux sera assurée par les entreprises en charge des travaux, assistées par la Cellule de Coordination du Programme et la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée qui seront mis en place. Le suivi et la surveillance environnementale seront assurés par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

Handwritten signature and initials, possibly 'A. G.' and 'AG', in the bottom right corner of the page.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Phases du projet	Activités	Impacts négatifs	Impacts positifs	Mesures d'atténuation / de renforcement	Responsabilités	Indicateurs	Financement (FCFA)		Coût Total (FCFA)	
							ETAT	BOAD		
Phase d'aménagement et de construction	<ul style="list-style-type: none"> - Installation des chantiers - Amenée des engins de chantier - Dégagement des emprises - Construction des ouvrages - Construction des collecteurs de travaux - Travaux de branchements - Présence du personnel et des ouvriers - Déviation des eaux de drainage - Curage des ouvrages - Assainissement - Réalisation de voies d'accès 	<ul style="list-style-type: none"> - la contamination des eaux et du sol - Dégradation de la qualité de l'air et du cadre de vie des habitants - contamination des eaux pluviales par les hydrocarbures, des lubrifiants propres ou usagés, et des produits bitumineux 		<p style="text-align: center;">MILIEU PHYSIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecter les huiles usagées dans des futs étanches ; - Livrer régulièrement les huiles collectées aux collecteurs autorisés - Arroser régulier des chantiers, des déviations, des itinéraires et des zones fréquentées par les camions - Couvrir les camions qui transportent des matériaux - Entretenir régulièrement les engins et les équipements - Restaurer et nettoyer les sites de chantier en rétablissant le profil original de la topographie des sols ; - Mettre en place un système de drainage des eaux pluviales sur site. 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise -ABE - L'entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de la commune - Entreprises -ABE 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de dépôts solides d'hydrocarbures - Rapport de suivi - Niveau de fumées et poussières dans l'air - Périodicité de l'entretien des engins - Rapport de suivi - Zones d'emprunts réhabilités 	PM	PM	20 000 000	20 000 000
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux de pluie et eaux usées collectées dans les réseaux dédiés - Déchets solides réduits et gérés - Voirie urbaine en exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage des arbres ; dégradation de la flore et perte de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> - Système d'assainissement fonctionnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des ouvrages de gestion des déchets - Exécuter un Programme de reboisements compensatoires et aménagements paysagers - Assurer une bonne maintenance du réseau 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise -ABE - AGETUR - ACVDT - ABE 	<ul style="list-style-type: none"> - Surface reboisée - Rapport de maintenance du réseau 	15 000 000	PM	50 000 000	50 000 000
Sous total 1								15 000 000	70 000 000	85 000 000
Phases du projet								ETAT	BOAD	Coût total

MILIEU HUMAIN

D

Avant le lancement des travaux	- Information des populations et groupes cibles concernés sur les enjeux du projet	- Adhésion des populations	- Associer les chefs quartiers - Indemnisation des PAP (peries d'arbres, de baraques, de maisons, de terrasses...)	- AGETUR - Consultant - ABE - Autorités municipales	- Nombre de séances d'information	50 000 000	50 000 000
Phase d'aménagement et de construction	- destruction et déplacements temporaires ou définitifs de personnes - Installation du chantier - Amenée des engins de chantier - Dégagement de l'emprise - Construction des ouvrages - Construction des collecteurs - Travaux de branchement - Présence du personnel et des ouvriers - Déviation des eaux de drainage - Curage des ouvrages - Assainissement - Réalisation de voies d'accès	- Création d'emplois - Amélioration du cadre de vie dans les zones du projet	- Recruter les jeunes des quartiers concernés pour les travaux - Formation et sensibilisation sur la gestion des déchets solides ménagers - Formation et sensibilisation des enseignants, écoliers, usagers des lieux de culte, etc. sur la salubrité des lieux et sur l'entretien des ouvrages - S'équiper obligatoirement des EPI et sensibiliser à leur usage - Respecter les heures de repos de la population - Elaborer un plan HSS - S'équiper d'EPI - Former les travailleurs - Mettre en place un plan de gestion des déchets - Sensibilisation des populations sur la gestion des déchets et la sauvegarde de l'environnement ;	- AGETUR - ABE - Mairie - Entreprise - ABE - Mairie - Entreprise - ABE - Mairie - Entreprise - ABE - BC - Entreprise - ABE - Santé - ABE - DDSP - DDE	- Nombre de plaintes - Nombre de PAP indémnisés - plus de 10 000 emplois créés - Nombre de séance - Nombre de séance - Niveau de bruit et de vibrations - Port des EPI - Nombre de plaintes - Nombre d'accidents enregistrés - Nombre de séances de sensibilisation	215 500 000 PM 30 000 000 30 000 000	215 500 000 PM 30 000 000 30 000 000
Phase d'exploitation	- Gestion de déchets solides - Fonctionnement et exploitation de la voirie urbaine et réseau assai	- Réduction des inondations - Réduction des maladies d'origine hydrique	- Assurer une bonne maintenance du réseau - Sensibilisation sur le civisme et la gestion des déchets (médiats et terrain)	- DDSP - DDE	70 000 000	70 000 000	70 000 000
Sous total 2					225 500 000	289 500 000	500 000 000
Audit emé et social						20 000 000	20 000 000
Surveillance + Suivi et Renforcement des capacités (mairie ; ABE ; police env) pendant 4 ans						50 000 000	50 000 000
TOTAL GENERAL						570 000 000	570 000 000

**CADRE LOGIQUE AXE SUR LES RESULTATS DE DEVELOPPEMENT DU TRANCHE D'URGENCE
DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLOUVIAL DANS LA VILLE DE COTONOU EN REPUBLIQUE DU BENIN**
Ad : information à fournir au cours de la première année d'exécution

CHAINE DES RESULTATS		INDICATEURS DE PERFORMANCE					Risques et mesures d'atténuation
EFFETS LONG TERME (ELT)	Indicateurs (libellé - unité)	Données de base	Cibles	Moyens de vérification			
A	ELT 1 : Contribution à la croissance économique du Bénin	2018 : 8,8	2020 : 8,0	Rapport de surveillance multilatérale des pays de l'UEMOA		Risque 1 : manque de soutien politique et instabilité sociopolitique	
A	ECMT 1 : Amélioration de l'environnement et du cadre de vie	2018 : ad	2020 : ad	Rapport d'activités de l'Agence d'Exécution des Travaux Urbains (AGETUR) l'Unité de Gestion du Projet (UGP)		Mesures d'atténuation 1 : Dialogue inclusif des bailleurs de fonds des partenaires sociaux et l'Etat	
		2018 : 0	2020 : ad			Risque 2 : Retard de la réalisation des infrastructures	
		2018 : 0	2020 : 17			Mesures d'atténuation 2 : 0) l'expérience et le savoir-faire du personnel de l'AGUTUR en regard aux multiples projets gérés depuis sa création	
		2018 : 350	2020 : 315, 70				
	ECMT 2 : Amélioration des moyens de mobilités des personnes	2018 : 0	2020 : ad			Risque 3 : insuffisance d'entretien et de maintenance des infrastructures réalisées	

* Le choix des maladies à suivre se fera en synergie avec les parties prenantes du projet. En particulier, les Chargés du suivi-évaluation de la BOAD et du projet s'accorderont lors de l'élaboration de la matrice de suivi-évaluation au démarrage du projet.




CHAÎNE DES RESULTATS		INDICATEURS DE PERFORMANCE					Risques et mesures d'atténuation
EFFETS COURT MOYEN TERMES (ECMT)		Indicateurs (libellé - unité)	Données de base	Cibles	Moyens de vérification		
A ET	ECMT 3 : Contribution à la création d'emplois	Emplois directs créés (nb)	2018 : 0	2020 ad	Rapport d'activités de l'AGETUR et de l'UGP	Mesures d'atténuation 3: expertise éprouvée de la Direction des Services Techniques de la Mairie de Cotonou dans l'entretien et la maintenance des installations similaires depuis plusieurs années	
		Emplois créés - Femmes (nb)	2018 : 0	2019 ad			
		Emplois indirects et induits générés (nb)	2018 : 0	2020 6 002			
		Emplois générés au cours de la mise en œuvre (nb)	2018 : 0	2020 10 000			
		Emplois générés au cours de la mise en œuvre -femmes (nb)	2018 : 0	2020 ad			
		Emplois générés au cours de la mise en œuvre -jeune (nb)	2018 : 0	2020 ad			
	ECMT 4 : Contribution à la création de richesse	Valeur ajoutée induite ¹ et indirecte (MFCFA)	2018 : 0	2020 20 002	Rapport d'activités de l'UGP		
EXTRANTS (EXT)	EXT 1 Construction d'infrastructure de transport et de distribution d'eau	Recettes fiscales induites et indirectes (MFCFA)	2018 : 0	2020 784			
		Collecteurs construits (nb)	2018 : 0	2020 13	Rapport d'activités de l'AGETUR et de l'UGP		
		Linéaire de canaux de drainage construit (km)	2018 : 0	2020 15,7			
		COMPOSANTES (millions FCFA Cout Hors Taxes- CHI)			RESSOURCES (Million FCFA Cout Hors Taxes - CHI)		

¹ La « valeur ajoutée induite et indirecte », de même que les « recettes fiscales induites et indirectes » seront estimées avec la matrice de comptabilité sociale nationale à partir d'un modèle du type Leontief.

8

CHAÎNE DES RÉSULTATS	INDICATEURS DE PERFORMANCE				
ACTIVITÉS PAR COMPOSANTE	Indicateurs (libellé - unité)	Données de base	Cibles	Moyens de vérification	Risques et mesures d'atténuation
1. Etudes			313	BOAD	: 20 000 (97,3%)
2. Travaux			16 600		
3. contrôle et surveillance des travaux			677		
4. Mesures environnementales et sociales			708		
5. Maîtrise d'ouvrage déléguée			708	ETAT	
6. Coordination et gestion du Programme			100		
7. Audit technique et financier			53		
8. Imprévus			1 524		
TOTAL			20 546	Total : 20 546	

- Suivi-évaluation des résultats de développement et évaluation rétrospective

- **Analyse de l'Etat d'Exécution et Résultats de Développement (EERD) :** l'analyse de l'état d'exécution et des résultats de développement (EERD) sera effectuée annuellement. Il s'agit d'un examen de plusieurs facteurs standardisés permettant d'obtenir une opinion fondée (notation) en vue d'apprécier la vraisemblance d'apparition des résultats de développement dans les délais et les cibles prévus à l'instruction du projet. Cette analyse, complémentaire à la supervision classique de la Banque, sera complétée par une collecte annuelle d'indicateurs clés de suivi-évaluation figurant dans le cadre logique. A cet effet, les valeurs cibles non encore connues pour les indicateurs du cadre logique devront être fixées au plus tard au cours de la première année de mise en œuvre du projet. Pour ce faire, il sera conduit une enquête socio-économique de départ.

- **Evaluations périodique et rétrospective :** au cours des cinq premières années d'exploitation du projet, les indicateurs clés d'effets à court et moyen termes figurant dans le cadre logique, seront renseignés pour, en partie, rendre compte de la durabilité des effets générés par le projet. Par ailleurs, une évaluation rétrospective de performances sera réalisée au moins deux ans après la fin d'exécution du projet.

- Estimation des emplois indirects

Les emplois indirects sont estimés sur la base de la matrice de comptabilité sociale du Bénin, la valeur ajoutée indirecte, la productivité apparente du travail, le taux d'aubaine et le taux de substitution.

80

FORMULE D'INDEXATION
(CALCUL DE LA STRUCTURE MOYENNE DE LA DETTE)

<i>Structure de la dette</i>					
	<i>en FCFA et Euro</i>	<i>en USD</i>	<i>en DTS</i>	<i>en CHF...</i>	<i>TOTAL</i>
<i>Structure 1</i>	<i>A1%</i>	<i>B1%</i>	<i>C1%</i>	<i>D1%</i>	<i>100%</i>
<i>Structure 2</i>	<i>A2%</i>	<i>B2%</i>	<i>C2%</i>	<i>D2%</i>	<i>100%</i>
<i>Structure moyenne</i>	$\frac{A1\% + A2\%}{2}$	$\frac{B1\% + B2\%}{2}$	$\frac{C1\% + C2\%}{2}$	$\frac{D1\% + D2\%}{2}$	<i>100%</i>

<i>Structure de la dette</i>					
	<i>en FCFA et Euro</i>	<i>en USD</i>	<i>en DTS</i>	<i>en CHF....</i>	<i>TOTAL</i>
<i>Structure n</i>	<i>An%</i>	<i>Bn%</i>	<i>Cn%</i>	<i>Dn%</i>	<i>100%</i>
<i>Structure moyenne</i>	$\sum_{i=1}^n \frac{An}{n}$	$\sum_{i=1}^n \frac{Bn}{n}$	$\sum_{i=1}^n \frac{Cn}{n}$	$\sum_{i=1}^n \frac{Dn}{n}$	<i>100%</i>

Avec

n = nombre de structures

A1, A2, ..., An = part en FCFA et Euro

B1, B2, ..., Bn = part en USD

C1, C2, ..., Cn = part en DTS

D1, D2, ..., Dn = part en CHF

ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISOIRE DU PRET

Montant	20 000
Taux d'intérêt BOAD	6,10%
Durée	10 ans dont 3 ans de différé

PREVISIONS DE DECAISSEMENT

2 ^{ème} Semestre 2018	8 000
1 ^{er} Semestre 2019	8 000
2 ^{ème} Semestre 2019	4 000
	20 000

SEMESTRE	ENCOURS DU CREDIT	REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL	INTERETS BOAD
31/10/2018	8 000,00		122,00
30/04/2019	16 000,00		366,00
31/10/2019	20 000,00		549,00
30/04/2020	20 000,00		610,00
31/10/2020	20 000,00		610,00
30/04/2021	20 000,00		610,00
31/10/2021	20 000,00	1 428,57	610,00
30/04/2022	18 571,43	1 428,57	610,00
31/10/2022	17 142,86	1 428,57	566,43
30/04/2023	15 714,29	1 428,57	522,86
31/10/2023	14 285,71	1 428,57	479,29
30/04/2024	12 857,14	1 428,57	435,71
31/10/2024	11 428,57	1 428,57	392,14
30/04/2025	10 000,00	1 428,57	348,57
31/10/2025	8 571,43	1 428,57	305,00
30/04/2026	7 142,86	1 428,57	261,43
31/10/2026	5 714,29	1 428,57	217,86
30/04/2027	4 285,71	1 428,57	174,29
31/10/2027	2 857,14	1 428,57	130,71
30/04/2028	1 428,57	1 428,57	87,14
		20 000,00	3 663

[Signature]